

TARIFS 2021-2022 :

Votés par le conseil communautaire / délibération n° C-21-03-18/22 du 18 mars 2021 – (extrait)

1) FRAIS DE DOSSIER : par élève

- élève inscrit en horaire traditionnel et candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES). Ces frais ne sont pas remboursables en cas d'admission, de non admission ou de non présentation à l'examen CPES : **40€**
- élève inscrit en classes à horaires aménagés : **100€**

2) DROITS D'INSCRIPTION :

a- Catégories d'élèves exonérées des droits d'inscription :

- ✓ élèves inscrits exclusivement en classes à horaires aménagés,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en atelier handicap musique et danse à titre individuel sur présentation d'un justificatif MDPH,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en licence de musicien interprète (droits dus à l'université).

b- Élève domicilié dans la communauté urbaine Caen la mer : application du quotient familial (QF). Toute année scolaire commencée est due.

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES DANS LA CU CAEN LA MER				
tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille si 1 ^{er} élève inscrit en plein tarif - 25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille si 1 ^{er} élève en plein tarif et second élève à -25% : -50%
1	≤ 900	150€	113€	75€
2	900 < QF ≤ 1400	180€	135€	90€
3	1400 < QF ≤ 1800	210€	158€	105€
4	1800 < QF ≤ 2100	230€	173€	115€
5	2100 < QF ≤ 2300	260€	195€	130€
6	2300 < QF ≤ 2500	290€	218€	145€
7	> 2500	320€	240€	160€

- pour les élèves mineurs ou élèves adultes à charge : **une copie de la totalité du (ou des) avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus 2020 des deux parents ou des représentants légaux est à produire.**

- pour les élèves adultes : **une copie de la totalité du (ou des) avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus 2020 est à produire.**

En l'absence de ces documents nécessaires pour le calcul du quotient familial avant le 25 septembre, il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

c- Élève hors communauté urbaine Caen la mer : toute année scolaire commencée est due.

- ✓ 1^{er} élève : **536€**
- ✓ à partir du 2^{ème} élève du même foyer (même domiciliation) si 1^{er} élève est inscrit au tarif plein de 536€ : **376€**

d- Structure Institut Médico-Educative (IME) par nombre d'élèves inscrits : 67€

e- Intervention dans le cadre de la formation professionnelle : 92€/heure

3) **FORFAIT : 159€** - toute année scolaire commencée est due.

Catégories d'élèves soumis au forfait :

- ✓ élèves inscrits exclusivement en classe de chant choral,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en classe de chœur adultes,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en classe d'orchestre, fanfare, consort de violes, big band, ensemble de guitares,
- ✓ élèves membres actifs de la Fraternelle - fournir attestation 2021-22 **avant** le 31/10/21,
- ✓ élèves titulaires d'un certificat de réfugié délivré par l'OFPRA ou titulaire d'une carte de séjour ou de résident en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

4) PRETS DE PARTITIONS, LIVRES ET/OU ACCESSOIRES DANSE ET THEATRE : 16€

Uniquement pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés.

Ce service (inclus dans les droits d'inscription des élèves traditionnels) permet d'une part l'achat en nombre de recueils de chants, de partitions de poche, de manuels et de CD selon le programme des enseignants, d'autre part l'achat et l'entretien d'accessoires et de matériels utilisés lors des cours de danse ou de théâtre, ainsi que la réalisation des mises en scène lors des auditions et spectacles de danse ou théâtre.

5) LOCATION D'INSTRUMENT : un élève peut louer un instrument au conservatoire en fonction de la disponibilité du parc instrumental. Pour une première location ou un renouvellement, renseignement auprès du professeur d'instrument lors du rendez-vous de rentrée.

Tarif : 177 €/an pour un instrument et 88 €/an pour un 2^{ème} instrument pour le même foyer payables lors de l'établissement du contrat. Toute année scolaire commencée est due.

6) MODE DE REGLEMENT :

- a- **Les frais de dossiers** sont payables par chèque, chèques vacances et/ou Atouts Normandie et ne sont pas remboursables.
- b- **Les droits d'inscription et les prêts de partitions, livres et/ou accessoires danse et théâtre** sont payables :
 - ✓ **par prélèvement automatique** : à partir de 150€, (5 mensualités de janvier à mai), si la demande est faite avant le 31 octobre 2021.
 - ✓ **par chèques vacances et/ou Atouts Normandie : à remettre au pôle scolarité entre le 15 septembre et le 31 octobre 2021.** Les personnes réglant en partie avec des chèques vacances et/ou Atouts Normandie ne peuvent opter pour le prélèvement automatique ni solliciter un remboursement.
 - ✓ **en espèces dans la limite de 300€.**
 - ✓ **par paiement en ligne.**

REMBOURSEMENT :

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 31 octobre 2021 et accompagnée d'un RIB/RIP au format IBAN/BIC sous la condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire (art. 61 du règlement intérieur du 6/10/05).

Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Une fois la rentrée effectuée, l'adresse prise en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.